COOPERATION DECENTRALISEE DIAMA – RESEAU 31

PLAN COMMUNAL POUR LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU
PC-GIRE 2022-2024

Version provisoire CORRIGEE Réseau31/ACAD AU 12-01-2023

En rouge : corrections ou remarques ACAD/Réseau31

En bleu : renvois aux annexes

Octobre 2022

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE 4

II. OBJECTIF GENERAL 4

III. OBJECTIFS SPECIFIQUES 4

IV. ETAPES DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE 5

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE 5

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE DIAMA 5

1.1 Situation géographique 5

1.2 Organisation administrative 6

1.3. Caractéristiques démographiques 7

1.4 Caractéristiques physiques, hydrographiques et climatologiques 9

DEUXIEME PARTIE : SITUATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT 11

I. ACCES A L'EAU POTABLE 12

1.1 Un riche patrimoine en infrastructure avec des modes de gestion variés 12

1.2 Un gap 50 localités (5 villages officiels et 45 hameaux) à résorber pour une couverture universelle en service d'eau potable dans la commune 14

1.3 Beaucoup de corrections à apporter pour favoriser les branchements des ménages au réseau d'AEP 16

II. ACCES A L'ASSAINISSEMENT 17

2.1 Un gap de 62% pour une couverture universelle des ménages en latrines adéquates 17

2.2 Nécessité d'un bon aménagement du territoire communal 18

III. EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LES ECOLES ET LES STRUCTURES SANITAIRES 18

3.1 Infrastructures scolaires: Une bonne couverture des villages en infrastructure scolaire mais des efforts encore nécessaires pour le renforcement de la qualité de l'environnement d'apprentissage... 18

3.1.1 Petite enfance : Une bonne performance à maintenir 18

3.1.2 Cycle élémentaire : Une bonne performance en service d'eau et d'assainissement dans les écoles élémentaires 19

3.1.3 Cycle moyen et secondaire : Une bonne performance à maintenir pour l'eau mais un gap de 2 latrines à absorber 21

3.2 Structures sanitaires 21

IV. ORIENTATIONS POUR UNE AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 22

4.1 Orientations pour un accès à un service d'eau potable et d'assainissement de qualité pour tous . 22

4.2 Perspectives liées au rapport de l'étude: 22

V. ANNEXES : 23

5.1 Annexe 1: Liste des villages officiels par zone 23

5.2 Annexe 2: Liste des hameaux existant par village et par zone 24

5.3 Annexe 3 : Situation d'accès à l'eau des hameaux et distance / village centre 26

5.4 Annexe 4 : Modèle de contrat SEOH-OFAR 29

5.5 Annexe 5 : Les ouvrages de production de la commune 31

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre d'hameaux et de village par zone de la commune de Diama 7
Tableau 2 : Effectif de la population par zone selon les données globales de l'ANSD 8
Tableau 3 : Les différents modes de gestion dans la commune par ouvrage 12
Tableau 4 : Liste des villages non raccordés à un réseau d'AEP et distance au réseau 14
Tableau 6 : Situation de la couverture en latrine des ménages 18
Tableau 7 : Liste des écoles élémentaires (EE) sans eau et effectif (9 écoles) 19
Tableau 8 : Liste des écoles sans eau ni latrine (6 écoles) 19
Tableau 9 : Liste des écoles avec LE ratio élève/latrine supérieur à 50 21
Tableau 10 : Liste des établissement moyens et secondaires avec ratio élève/latrine supérieur à 50 21

Liste des cartes

Carte 1 : Département de Dagana 6
Carte 2 : Localisation de la commune de Diama 7
Carte 3 : Localisation des cours d'eau 10
Carte 4 : COUCHES GEOLOGIQUES DE LA COMMUNE 10
Carte 5 : Localisation des ouvrages hydro-agricoles 13
Carte 6 : Accès à l'eau potable des localités 15
Carte 7 : Répartition des hameaux sans eau potable et leurs points de raccordement le plus proche 16
Carte 8 : Répartition des écoles élémentaires 20
Carte 9 : Les écoles élémentaires sans eau ni latrines 20

Liste des figures

Figure 1: Répartition par sexe de la population de Diama- 2023 8
Figure 2 : Pyramide des âges dans la commune de Diama 8

Liste des Abréviations

AEP	:	Adduction d'Eau Potable
ANSD	:	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD	:	Agence Régionale de Développement
ASUFOR	:	Association des Usagers du Forage
ASUREP	:	Association des Usagers des Réseaux d'Eau Potable
CEM	:	Collège d'Enseignement Moyen
EE	:	Ecole Elémentaire
FA	:	Franco-Arabe
OFOR	:	Office des Forages Ruraux
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMVS	:	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve
PC-HA	:	Plan Communal de l'hydraulique et de l'Assainissement
SEOH	:	Société d'Exploitation d'Ouvrage Hydraulique
SOGES	:	Société de Gestion des Eaux du Sénégal
SOGED	:	Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
SNAR	:	Stratégie de l'Assainissement Rural au Sénégal
UPT	:	Unité de Potabilisation et de Traitement

I. CONTEXTE

La problématique de l'accès à l'eau et à l'assainissement est toujours inscrite au rang des priorités dans les politiques nationales et internationales compte tenu de l'importance de ces secteurs dans la vie économique et sociale des populations. Cela justifie l'ambitieux objectif d'assurer d'ici 2030, l'accès universel à l'eau et à l'assainissement avec une gestion durable des ressources en eau, fixé par la communauté internationale à travers les objectifs de développement durable (ODD).

Depuis 2013, l'Etat du Sénégal a entamé des réflexions sur l'hydraulique et l'assainissement rural. Ces ont abouti à une réforme du secteur de l'hydraulique rurale avec la création de l'Office des Forages Ruraux (OFOR) qui a remplacé la DEM sur la gestion du patrimoine hydraulique rurale. Pour ce qui est du secteur de l'Assainissement, l'Etat a validé une nouvelle Stratégie de l'Assainissement Rural au Sénégal (SNAR) en vue de booster l'accès à l'assainissement en milieu rural.

Simultanément, l'Etat voulant asseoir une véritable politique de développement et de mise en valeur des potentialités des territoires à l'horizon 2022 a adopté une réforme politique portant l'acte III de la décentralisation. Cette réforme se traduit par une communalisation intégrale et l'érection des départements en collectivité territoriale.

Dans la région de Saint-Louis, pour être en phase avec ces politiques, les collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers initient beaucoup d'interventions afin de relever le niveau de couverture des populations en eau potable et en Assainissement. Cependant, la plupart de ces activités faites au niveau des collectivités ne sont pas très coordonnées.

L'élaboration du Plan Communal d'Hydraulique et d'Assainissement de Diama permettra ainsi de doter à la commune d'un outil de référence pour la maitrise de l'information territoriale et l'orientation des investissements dans le secteur de l'eau et l'assainissement.

Pour tenir compte de la nouvelle vision des acteurs du territoire, orientée vers une gestion intégrée de la ressource en eau, autrement dit, vers une prise en compte de tous les domaines d'activités et formes d'usages de la ressource (économique, social, environnemental, culturel, sanitaire etc.), la commune de Diama a souhaité saisir l'opportunité offerte par ses partenaires techniques et financiers notamment le syndicat des eaux de la Haute Garonne (Réseau 31), l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la SOGED (OMVS), l'ARD et les Directions régionales de l'hydraulique et de l'Assainissement, pour élaborer le 1er modèle de PC-GIRE (Plan Communal de Gestion Intégrée des Ressources en eau).

II. OBJECTIF GENERAL

L'objectif principal de l'intervention est d'appuyer la commune de Diama à élaborer un outil de référence performant afin de promouvoir un accès généralisé des populations aux services d'eau potable et d'assainissement de qualité avec une prise en compte de la dimension GIRE.

III. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Disposer de données exhaustives et fiables relatives à l'accès et à la qualité des services d'eau potable et d'assainissement au niveau de chaque établissement humain **(voir annexe : monographie des villages) ;**
- Identifier des projets à réaliser pour booster la dynamique vers la réalisation des ODD liés à l'eau et à l'assainissement
- Favoriser le dialogue et l'échange entre les acteurs de développement par la mise en place d'un dispositif de concertation pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan communal Eau -Assainissement ;

IV. ETAPES DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE

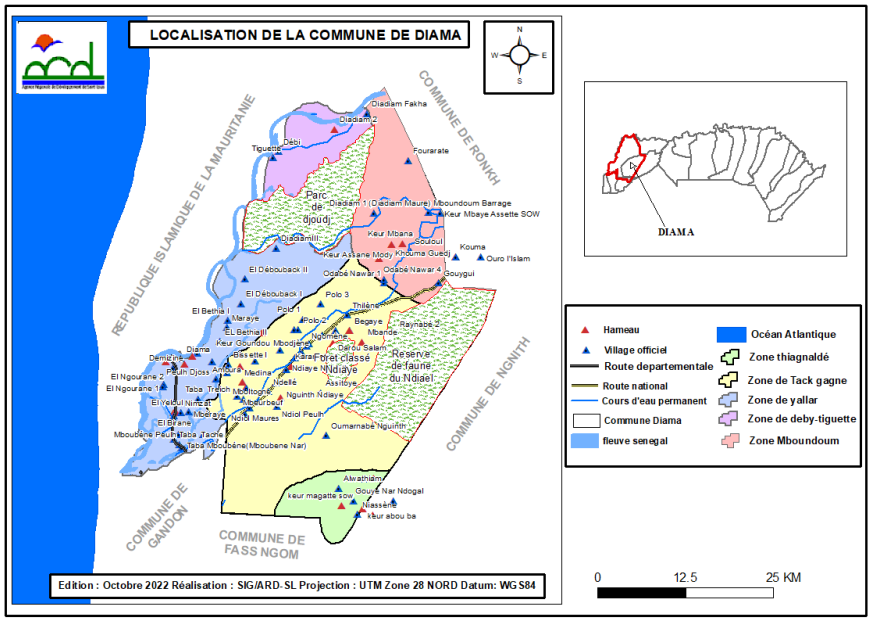
- Revue documentaire
- Exploitation de la base de données de l'ARD
- Collecte de données complémentaires (monographie des villages)
- Ateliers de zones pour approfondir les résultats de collecte
- Géolocalisation des villages et hameaux complémentaires
- Définition d'orientation d'action visant à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement avec prise en compte de la dimension GIRE.

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE DIAMA

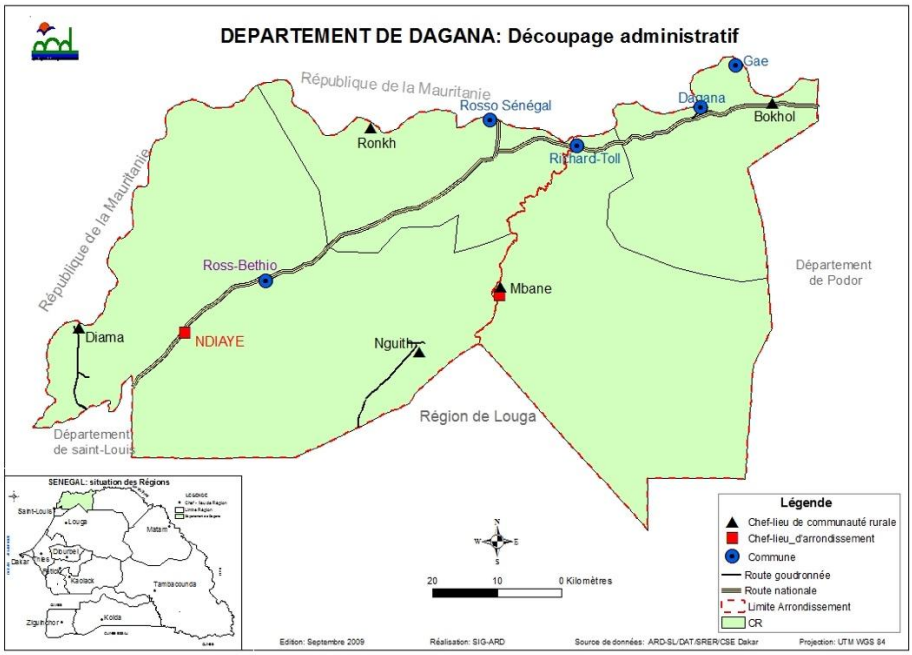
1.1 Situation géographique

Située dans l'arrondissement de Ndiaye, la commune de Diama est une des collectivités territoriales du département de Dagana, région Saint Louis. Elle a été créée suite à la scission de l'ancienne communauté rurale de Ross-Bethio (décret n° 2008-748 du 10 juillet 2008). Elle est limitée au Nord et à l'Ouest par le fleuve Sénégal, au Sud par la commune de Gandon, à l'Est par la commune de Ngnith et au Nord-Est par celle de Ronkh.



Annexe à inclure : carte détaillée Google Earths par zone (réalisées par roland)

CARTE 1 : DEPARTEMENT DE DAGANA



1.2 Organisation administrative

La commune de Diama compte au total cent vingt huit (128) localités, composées de soixante huit (68) villages officiels et de soixante (60) hameaux qui leur sont rattachés. Les caractéristiques socio-économiques et éco-géographique variées, la diversité ethnique et des activités selon des portions de l'espace communal justifie la répartition du territoire en cinq zones notamment : Débi-Tiguette Mboundoum, Tack Gagne, Yallar et Thiagnaldé. (voir annexe 1 : liste des villages officiels par zone et annexe 2 :Liste des hameaux par village).

La zone de Débit-Tiguette représente 10% de la population de la commune et est difficile d'accès surtout pendant l'hivernage. La zone compte quatre (4) localités dont trois (3) villages officiels et est peuplée de maures, de peuls et de wolof. Elle est une zone de forte production de riz.

La zone de Mboundoum, elle est relativement enclavée surtout pendant l'hivernage du fait de sa position géographique. Elle compte prés de 16% de la population de la commune pour onze (11) localités dont six (6) villages officiels.

La zone de Tack Gagne se trouve sur le long de la route nationale n°2 et est à cheval sur le walo et le Diéri (zone sèche). C'est une zone relativement mieux dotée en termes d'infrastructures scolaires, de moyens de communication et surtout de branchement électrique. Avec soixante quinze (75) localités dont vingt six (26) villages officiels, elle est la principale zone de production de tomate et d'oignon. Elle abrite prés de 46% de la population et bénéficie de 36% du stock en établissements scolaires. Sa couverture en service d'eau potable est portée par l'exploitant SEHO à partir d'unité de potabilisation et de traitement.

La zone de Thiagnaldé est relativement enclavée, elle se trouve dans le Diéri. La zone compte quinze (15) localités dont quatre (4) villages officiels pour une population estimée à 5% de celle de la commune. C'est la seule zone qui est alimentée en eau potable à partir du réseau de la Sen Eau tiré depuis l'usine des eaux de Ngnith (commune voisine). Cette usine alimente principalement une grande partie de la région de Dakar.

CARTE 2 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE DIAMA

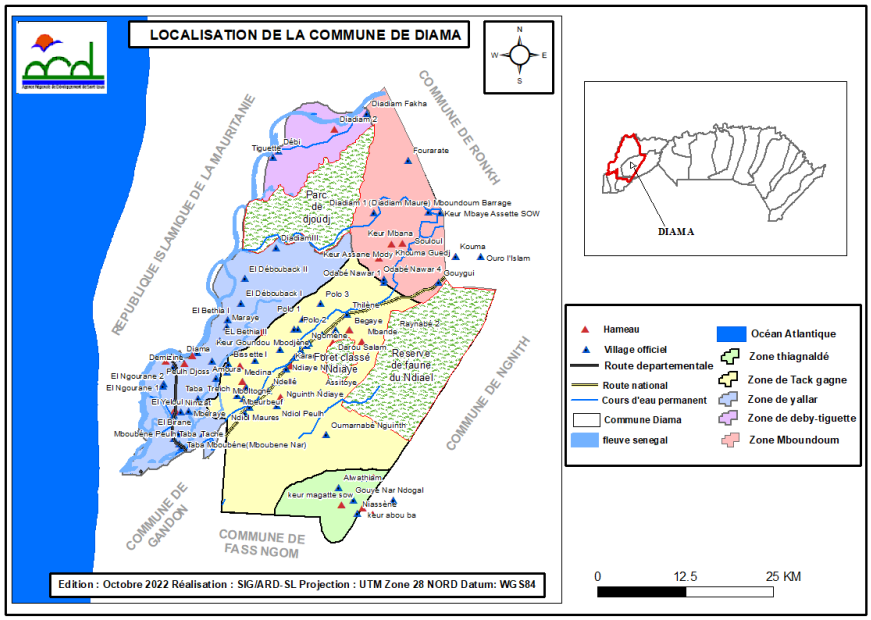


TABLEAU 1 : NOMBRE D'HAMEAUX ET DE VILLAGE PAR ZONE DE LA COMMUNE DE DIAMA

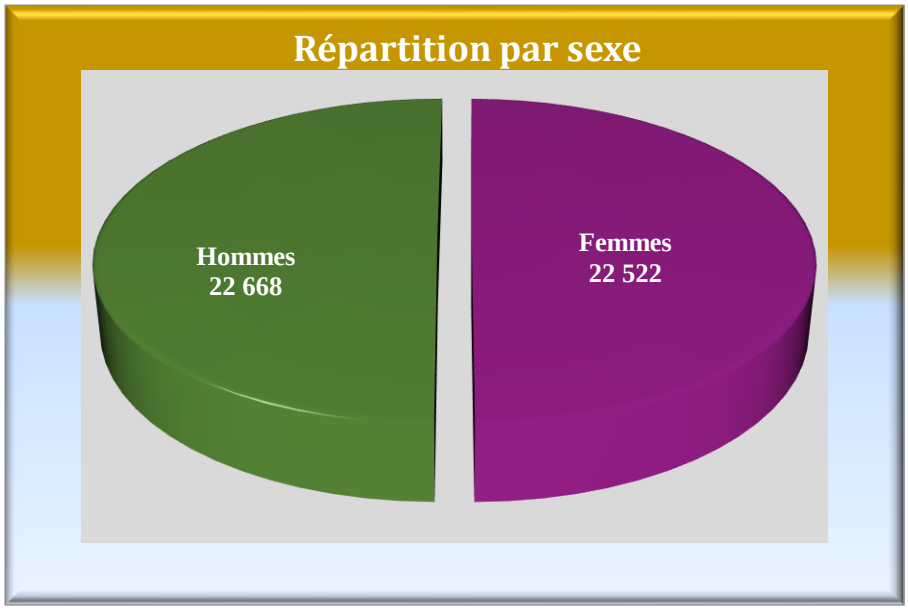
ZONE	NB VILLAGES OFFICIELS	NB HAMEAUX
Debi Tiguette	3	1
Mboundoum	6	5
Tack gagne	26	49
Thiagnalde	4	11
Yallar	29	8
Total général	**68**	**74**

Voir annexe tableau detaillé

1.3. Caractéristiques démographiques

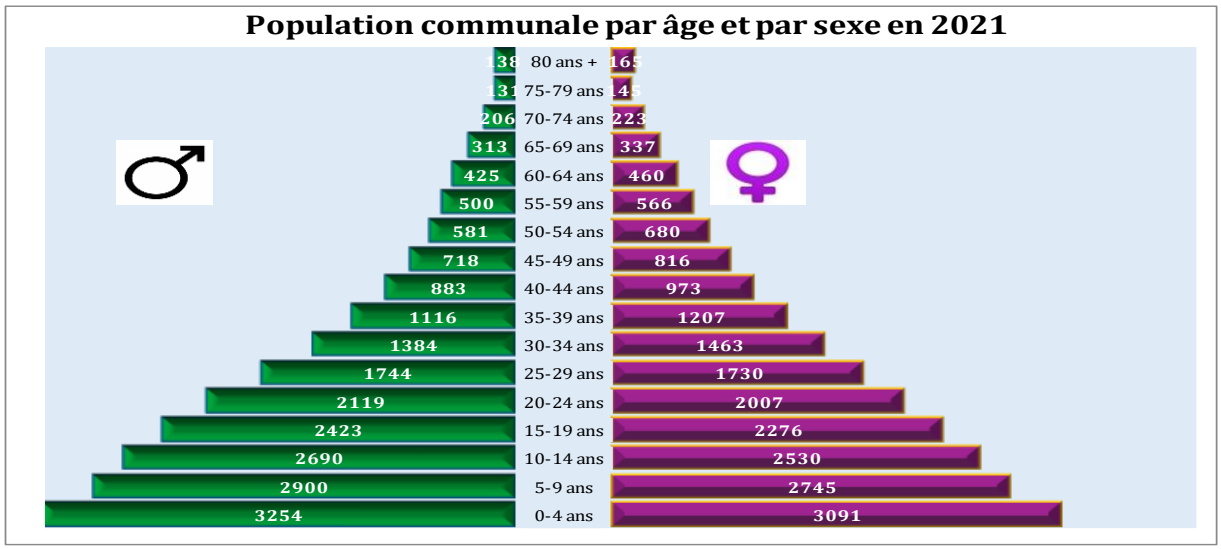
Au dernier recensement général de population de 2013, la population communale était de 34.828hts. Selon les projections démographiques de l'ANSD, cette population serait passée à 45 220 en 2023 (projection) avec un taux d'accroissement moyen annuel de 3%. Cette forte croissance démographique est un argument pour inscrire parmi les priorités de la commune, les services d'eau potable et d'assainissement De manière générale, la répartition selon le sexe révèle une légère dominance des hommes (50,1%), une tendance constatée dans le département depuis des décennies.

FIGURE 1: REPARTITION PAR SEXE DE LA POPULATION DE DIAMA- 2023



Source : ANSD, Rapport Projection de la population du Sénégal (2013-2063)

FIGURE 2 : PYRAMIDE DES AGES DANS LA COMMUNE DE DIAMA



Source : ANSD, Rapport Projection de la population du Sénégal (2013-2063)

Dans l'espace communal, il est noté une répartition déséquilibrée de la population selon les zones.

Tableau 2 : Effectif de la population par zone selon les données globales de l'ANSD

ZONE	POP	%
Debi Tiguette	2 713	6%
Mboundoum	5 879	13%
Tack gagne	23 062	51%
Thiagnalde	2 713	6%
Yallar	10 853	24%
Total général	**45 220**	**100%**

Source : Proportion calculée selon les données de la monographie et de l'ANSD (projection)

La zone de Tack gagne, située sur l'axe de route nationale et la zone de Yalar qui abrite le chef-lieu de commune sont plus peuplées avec respectivement 51% et 24% de la population communale. Ces zones sont très accessibles et offrent beaucoup d'opportunités pour la réalisation d'activités économique, les emplois saisonniers et l'accès à tous les services sociaux nécessaires.

1.4 Caractéristiques physiques, hydrographiques et climatologiques

1.4.1 Caractéristiques physiques

Sur le plan physique, la commune de Diama présente un relief qui se caractérise par une diversité de formes superficielles dont des dépressions et définit deux zones agro-écologiques distinctes à savoir le Diéri et le Walo.

☞ **Relief et sols :** Le relief est principalement marqué de dépressions et de micro-reliefs:

- le *Dieri* correspond aux terres non inondables de texture sableuse à sablo-limoneuse, cultivées jusqu'ici sous pluie. Elles se trouvent à droite de la RN2 et s'étendent de la réserve du Ndiael au Ndialakhar faisant ainsi frontière avec les communes de Ngnith et de Gandon. Jusqu'ici les terres de cette zone ont connu très peu d'aménagements hydroagricoles ;

- le *Walo* correspondant à la plaine inondable englobe des terres lourdes avec une teneur en argile comprise entre 30 et 60 % par endroits. Il correspond à toute la partie de la commune située entre la route nationale et le fleuve Sénégal.

Sur le plan pédologique, il existe quatre types de sols :

- Les « Hollaldé » : ces sols se trouvent sur les terres argileuses des cuvettes d'inondation et de décantation et constituent la zone appropriée pour la riziculture intensive ;
- Les sols « Fondé » : Ils sont de type silico-argileux à humifère plus ou moins compact. Ils supportent en général les aménagements hydro-agricoles situés le long de l'axe Gorom-Lampsar ;
- Les sols « Dior » sont sableux avec une faible texture en argile. Ils sont favorables à la culture de l'arachide, du mil, du niébé, de la pastèque, etc.
- Les sols « Deck-Dior »:Ils sont des substrats sableux avec une texture argileuse très fine. Ils sont très riches en éléments minéraux et organiques, ce qui leur confère une coloration grisâtre voire noire. Ce sont des sols stables possédant une grande capacité de rétention d'eau.

1.4.2 Hydrographie :

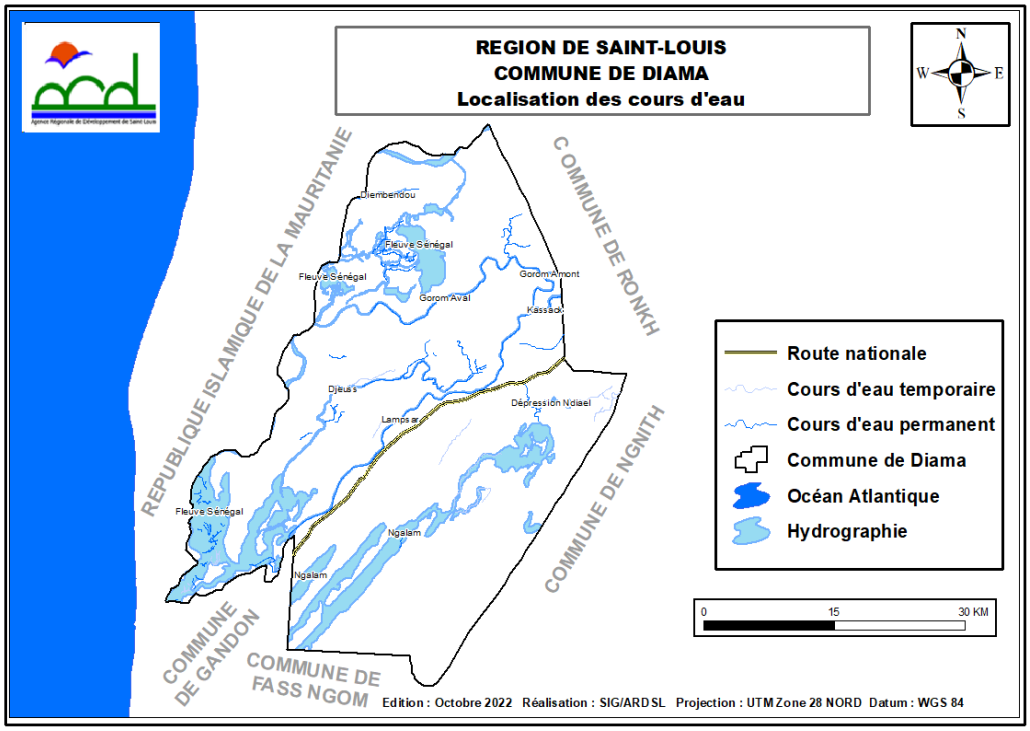
Le réseau hydrographique de la Communauté Rurale de Diama est constitué des eaux de surface et des eaux souterraines.

- Eaux de surface : Le territoire de la CR de Diama est parcouru par un certain nombre de cours d'eau permanents et temporaires :
  - Le *Fleuve Sénégal*: Il longe le territoire de la commune sur une longueur de 82km d'Ouest au Nord.
  - Le *Djeuss* long de 43km est situé entre le *Lamps*ar au Sud et le *fleuve Sénégal* au Nord. Il constitue la limite naturelle entre les zones de concertation de Yallaretde Tack Gagne.
  - Le *Gorom* et le *Lampsar*, longs respectivement de 68 Km et 40 Km, sont des défluents du *Fleuve Sénégal* qui forment l'axe communément appelé *Gorom-Lampsar*. Le

Lampsar rejoint le *Gorom* prés du village de Mboundoum Barrage. Ils sont très sollicitéspourl'irrigationdesaménagementshydro-agricolesdelazone.

- Le Kassack est rattaché au canal du Lampsar à hauteur du pont de Grand-Digue. Il parcourt le territoire de la commune sur une distance de 5Km avant de continuer dans la commune voisine de Ronkh.
- Le Diembédou est un marigot long de 8km environ. Il se situe sur la partie. Nord de la zone de Débit-Tiguet.

CARTE 3 : LOCALISATION DES COURS D'EAU



En plus des cours d'eau permanents, il existe 42 mares temporaires. Elles sont sollicitées sur une
En plus des cours d'eau permanents, il existe 42 mares temporaires. Elles sont sollicitées sur une
période allant de deux à trois mois après la saison des pluies pour l'abreuvement du bétail.

❖ Eaux souterraines

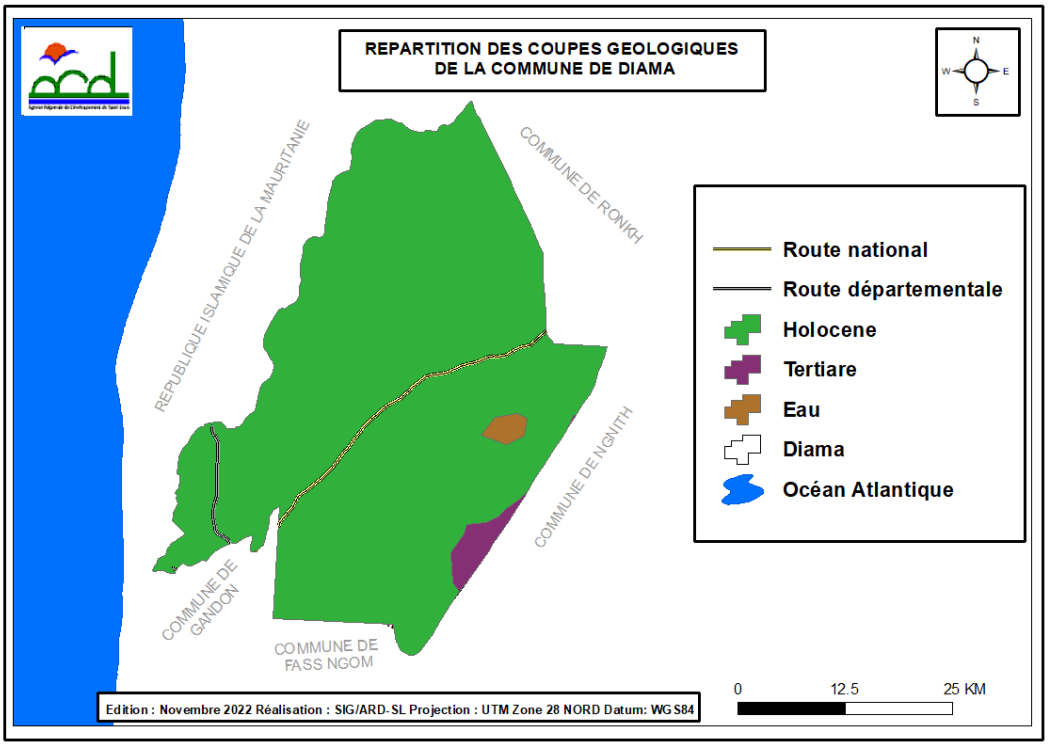
Les eaux souterraines ont toujours été une composante essentielle du potentiel en eau de la région de Saint Louis. Utilisées général pour l'alimentation en eau potable des populations et l'abreuvement du cheptel. Elles ne sont pas exploitées dans la zone où se trouve la commune de Diama à cause de la forte teneur en sel. Le potentiel est composé des quatre (04) grands systèmes aquifères suivants évalués sur tout le territoire régional :

- le système aquifère superficiel qui regroupe le Continental Terminal (CT), le Quartenaire et l'Oligo-miocène (OM). Les réserves sont estimées à 50-75 km3;
- le système aquifère intermédiaire qui regroupe l'Eocène (EO) et le Paléocène (PA). Les réserves sont estimées à 100 km3 ;
- le système aquifère profond qui concerne le Maastrichtien (MA), s'étend sur la quasi-totalité du bassin sédimentaire sénégalais et constitue un immense réservoir. Les réserves sont estimées entre 300 et 500 km3 ;

- La nappe des alluvions quaternaires du Fleuve Sénégal qu'on retrouve en bordure de la rive gauche. Cette nappe est reconnue à partir de données d'ouvrages de captage dans la moyenne vallée du Fleuve Sénégal. Dans la partie plus en aval qui couvre la commune de Diama, l'invasion de cette nappe par les eaux salées fait qu'elle n'est pas exploitée dans cette zone ;

Complétez avec le positionnement des forages eau et/ou pétrole et un schéma de leurs coupes

CARTE 4 : COUCHES GEOLOGIQUES DE LA COMMUNE



1.4.3 Climat

Il est de type sahélien. Il se divise en deux principales saisons : une saison sèche et une saison des pluies. La saison sèche dure 8 à 9 mois avec deux phases :

- Une phase fraîche qui dure de novembre à février, avec des températures tournant en moyenne autour de 22°C, une humidité relativement faible et des vents forts, secs et relativement frais ;
- Une phase chaude qui dure de mars à juin,avecdestempératuresvariantentre20 et 40 °C et une prédominance de l'Harmattan (vent chaud et sec chargé de poussière et pouvant souffler jusqu'à 70km/h).

DEUXIEME PARTIE : SITUATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT

I. ACCES A L'EAU POTABLE

1.1 Un riche patrimoine en infrastructure avec des modes de gestion variés

La commune compte onze (11) unités de potabilisation et de traitement d'eau équitablement réparties dans l'espace. Ce patrimoine ne souffre d'aucun état de vétusté seulement les deux les plus anciens notamment la station de Diagambal et de Mboudoum barrage réceptionnées respectivement en 1994 et en 2008 méritent des renforcement d'équipements et de réseaux pour une amélioration de la qualité des services (voir annexe 5: Liste des ouvrages) .

Aujourd'hui seuls les ouvrages de Diagambal et de Mboundoum sont gérés par des ASUREP. Ceux d'El Béthia 2 (Rawette) et d'El Débouback (Rhône) sont exploités par une structure privée pour une gestion transitoire, le temps que le processus de la réforme sur l'hydraulique rurale soit bouclé. Cette réforme décidée par l'Etat du Sénégal consiste à déléguer l'exploitation et la distribution de l'eau potable à un opérateur privé contrôlé par l'Office des Forages Ruraux (OFOR) sur la base d'un contrat d'affermage pour, entre autres, le respect de la qualité du service et du maintien du prix de l'eau à la portée des populations.

La maintenance et le renouvellement des ouvrages sont restés sous la responsabilité de l'OFOR. Dans le cadre de la phase test de la mise en œuvre de cette réforme, l'exploitation de 13 unités de potabilisation réalisées en 2011 dont 7 dans la commune de Diama, a été confiée à la Société d'exploitation d'ouvrages hydrauliques (Seoh). La zone de Thiagnaldé est couverte par le réseau de la Sen Eau dont la source est l'usine des eaux de la commune voisine de Ngnith, qui alimente une partie de la région de Dakar.

TABLEAU 3 : LES DIFFERENTS MODES DE GESTION DANS LA COMMUNE PAR OUVRAGE

Zones	Mode de gestion	Ouvrages	Type d'organe de gestion
Yallar	Comité de pilotage	Station de traitement (El Béthia 2)	**Exploitant Privé**
		Station de traitement (El Débouback)	
	Gestion déléguée	Station de traitement (Diama)	SEOH
	Gestion déléguée	Station de traitement (Mboubène)	SEOH
Tack Gagne	Gestion déléguée	Station de traitement (Mboltogne)	SEOH
	Gestion déléguée	Station de traitement (Ndiaye Nguinth)	SEOH
	Gestion déléguée	Station de traitement (Ndioungue Mberesse)	SEOH
	Gestion déléguée	Station de traitement (Thilène)	SEOH
	Régie intéressée	Station de traitement (Diagambal)	ASUREP
Débi-Tiguette	Gestion déléguée	Station de traitement (Débi)	SEOH
Mboundoum	Régie directe	Station de traitement (Mboundoum Barrage)	ASUREP
Thiagnaldé	Gestion privée	Réseau d'AEP de Ndiock Sall et Lac de Guiers (Ngnith)	SEN EAU

Neuf (9) ans après la réforme de 2005 sur la généralisation de la gestion des forages par les usagers, entamée avec la réforme de 1996 qui marque la naissance des associations des usagers du forage (ASUFOR), l'Etat du Sénégal a décidé en 2014 de confier l'exploitation des ouvrages et le service de distribution à des délégataires de services public. Cette décision est justifiée par les difficultés

éprouvées par ces associations pour assurer une bonne gestion des retombées financières mais surtout de fournir régulièrement des services de qualité.

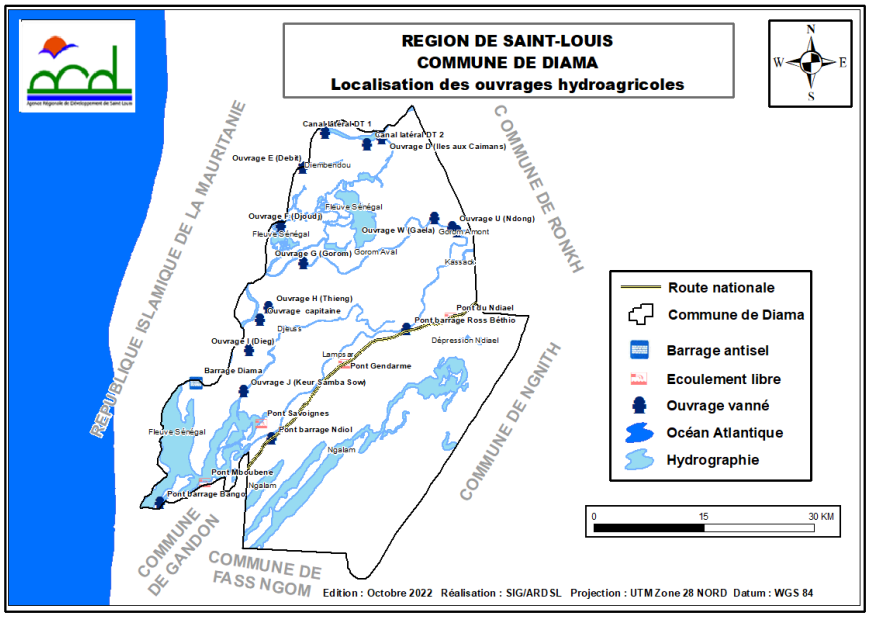
La gestion du patrimoine en ouvrage et le contrôle de l'exploitation sont entièrement confiés à l'OFOR, une structure nouvellement créée avec la réforme. Pour mettre en œuvre cette nouvelle politique de l'Etat qui cherche à professionnaliser la gestion du sous-secteur de l'hydraulique rurale, une phase test a été exécutée dans certaines zones du Pays avec des entreprises privées.

Les zones de Notto-Ndiosmone-Palmarin&GoromLampsar (Ndp-Gl), avec 4 forages à gros débit (zone de Thies) (preciser ou sont les forages dans quelle nappes et quelle profondeur) et 13 unités de potabilisation et de traitement (Upt) qui couvre la commune de Diama, a été attribué à Société d'exploitation d'ouvrages hydrauliques (Seoh), depuis juillet 2015. Les zones rurales de Thiès et Diourbel, avec 265 Systèmes d'approvisionnement en eau potable (Saep), ont été confiées à Aquatech avec un démarrage effectif depuis avril 2018.

Les régions Kaolack-Kaffrine avec 294 Saep sont gérées par Flexeau qui a démarré ses activités en mars 2019. La gestion de l'eau potable de Tambacounda (227 Saep) est au compte de la Société de gestion des eaux du Sénégal (Soges), en activité depuis octobre 2018. La généralisation sur toute l'étendu du territoire est à l'étape de la signature des contrats car toutes les cinq zones retenues sont déjà attribuées à des entreprises **(voir annexe 4 : modèle de contrat OFOR-SEOH).**

Les désaccords notés auprès des populations qui dénoncent beaucoup d'insuffisances dans la qualité du service et l'exclusion des anciennes associations d'usagers, ont contribué au retard constaté dans le processus. Aujourd'hui l'OFOR a démarré la mise en place de comité local de suivi régional coordonné par le gouverneur de région et dans lequel les associations d'usagers ont leur place. La conservation du patrimoine par l'Etat, confié à l'OFOR, facilite aux collectivités territoriales la possibilité de faire des investissements pour contribuer à l'amélioration de l'accès à l'eau de leurs populations.

CARTE 4 : LOCALISATION DES OUVRAGES HYDRO-AGRICOLES



1.2 Un gap 50 localités (5 villages officiels et 45 hameaux) à résorber pour une couverture universelle en service d'eau potable dans la commune (voir monographie des villages)

L'accès à l'eau potable des populations a toujours été inscrit dans les priorités politiques des élus locaux. Cette option s'articule parfaitement avec les Objectifs du Développement Durable 6 (ODD6 : D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable)

Au niveau national, le taux d'accès global à l'eau est de 98,8% en milieu urbain et à 91% en milieu rural, selon les données du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, 2021. La commune de Diama affiche un taux de couverture de villages officiels raccordés à un réseau d'eau potable de 88% équivalent à un taux d'accès démographique de 82%.

Des efforts sont encore nécessaires pour raccorder au réseau d'eau potable, les 50 localités composées de 5 villages officiels et de 45 hameaux en vue de réaliser une couverture à 100% des établissements humains de la commune **(voir annexe 3 : situation de l'accès à l'eau des hameaux).** En plus de ce défi sur l'accès, des améliorations sont également attendues sur la qualité du service existant. Il est noté des coupures d'eau fréquentes, de faible pression d'eau dans la zone de tack Ngagne en l'occurrence. Cette situation est provoquée par la faible capacité de production de certains ouvrages par rapport à la demande, et les défaillances liées au service d'électricité, source de fonctionnement de tous les ouvrages.

TABLEAU 4 : LISTE DES VILLAGES NON RACCORDES A UN RESEAU D'AEP ET DISTANCE AU RESEAU

ZONE	VILLAGE	POPULATION (hts)	DISTANCE AU RESEAU (en km)
Debi-Tiguette	Diadiam 2	150	1,4
Mboundoum	Diadiam 1 (Diadiam Maure)	493	8
	OdabéNawar 1	582	8
	OdabéNawar 4	230	8
Yallar	Gade Tamach	200	4
POPULATION TOTALE VILAGES OFF.		**1655**	
POPULATION HAMEAUX ESTIMEE		**4 000**	
POPULATION TOTALE ESTIMEE		**5 655**	

(Ajouter en annexes tableaux des hameaux)

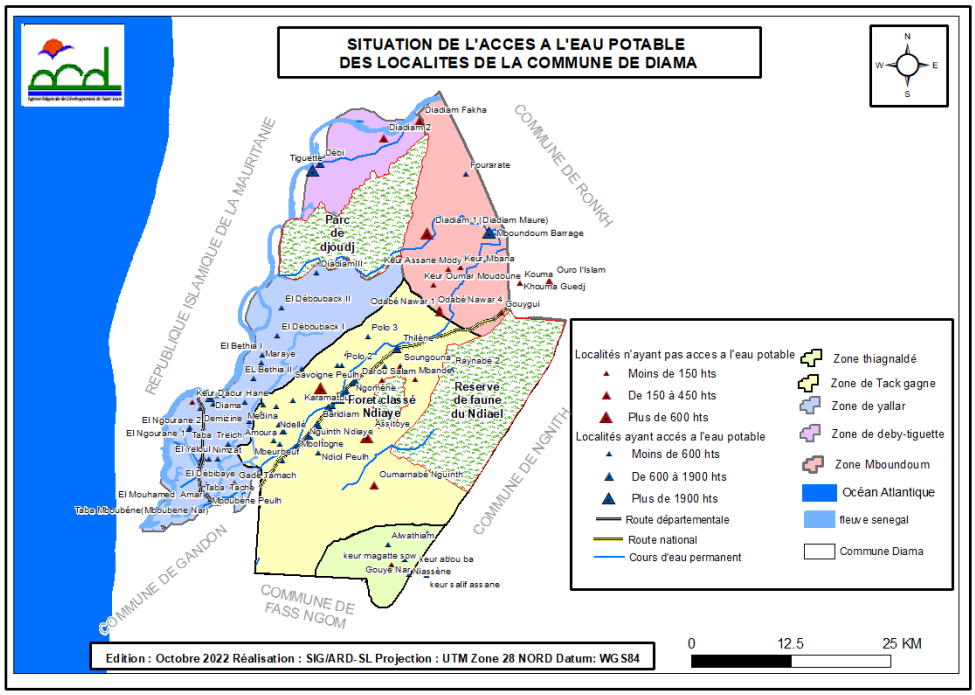
La plus grande partie de cette population sans service d'eau potable, estimée à plus de 5 000 habitants, utilise l'eau du fleuve ou des canaux d'irrigation des champs avec un effort de décantation et de filtrage. Une situation qui les expose aux risques de maladies sérieuses. Seul le village de Diadiam 2 a un dispositif simplifié avec une pompe installée au fleuve qui alimente un réservoir en hauteur, de 12 m^3. Ce dispositif facilite la distribution de l'eau aux populations à partir d'une borne fontaine gérée par les femmes, mais n'offre pas toutes les qualités nécessaires pour les mettre à l'abri des risques de maladies **à compléter sur la question des problèmes d'accès sur eau potable.**

Le village de Diadiam1 avait bénéficié d'une station de potabilisation financée par la SAED à travers le programme KFW. L'exploitation n'étant pas rentable par rapport au coût de l'électricité, elle a été en arrêt.

Ce niveau de couverture des villages officiels offre à la commune une assez bonne performance, comparé à beaucoup de communes rurales.

Un premier défi pour la commune est de raccordés les 50 localités non desservies. Un second défi qui préoccupe la commune est l'amélioration de la qualité du service déjà existant et le troisième est l'augmentation des branchements particuliers pour les ménages.

CARTE 5 : ACCES A L'EAU POTABLE DES LOCALITES

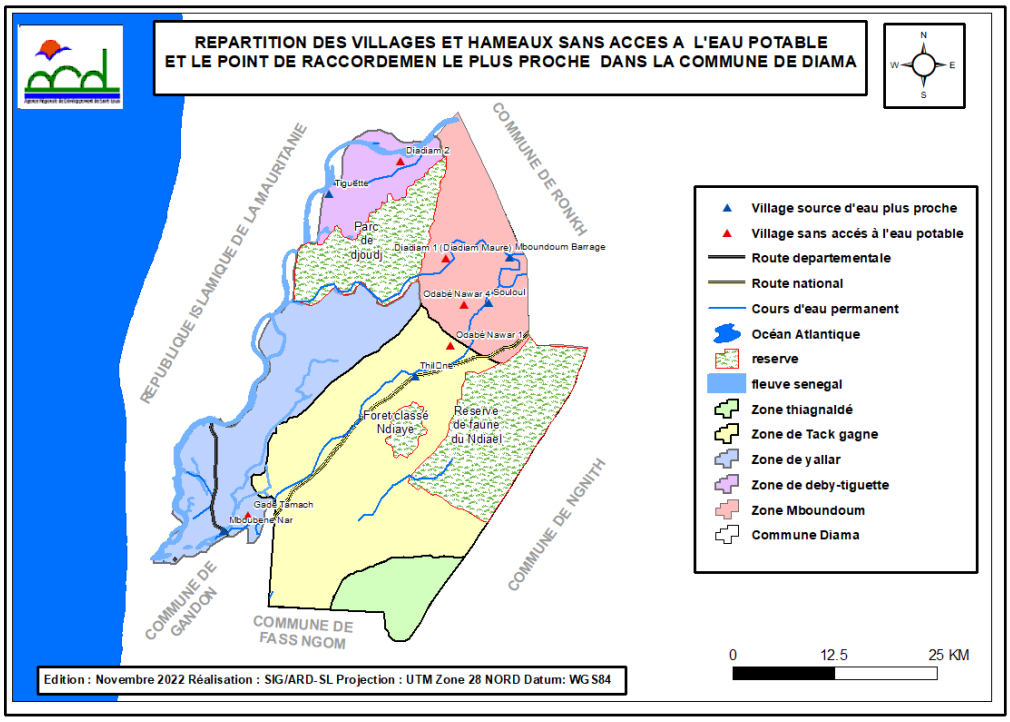


Pour le premier défi, en plus des limites de ses ressources financières, la difficulté de la commune est le positionnement géographique de certains villages comme les Odabé Nawar 1 et 4 dont les cours d'eau et les champs qui les entourent constituent un obstacle à leur raccordement au réseau le plus proche. Néanmoins, leur proximité avec les cours d'eau permanents constitue une opportunité pour leur doter de mini station de potabilisation.

Pour les hameaux, il se pose principalement une difficulté de moyen financier car ils sont dispersés et souvent éloignés de leur village de rattachement **(voir annexe 2)**

Pour le second défi, la contrainte est que la correction des défaillances des ouvrages est du ressort de l'OFOR et de l'entreprise exploitante. La commune est tenue de collaborer avec ces derniers pour la réalisation des travaux nécessaires à leur amélioration. La volonté d'améliorer l'accès et la qualité du service pour ses populations, manifestée par une commune est souvent une source de motivation pour l'OFOR de prendre en charge dans ses priorités les mesures d'accompagnement nécessaires.

CARTE 6 : REPARTITION DES HAMEAUX SANS EAU POTABLE ET LEURS POINTS DE RACCORDEMENT LE PLUS PROCHE



1.3 Beaucoup de corrections à apporter pour favoriser les branchements des ménages au réseau d'AEP

La commune de Diama a un taux de couverture des ménages évalué à 86%. Cette assez bonne performance cache toutefois des disparités dans l'espace communal, provoquées principalement par les situations diverses suivantes relevées selon la zone :

- Couverture de réseau de distribution d'eau faible dans les zones de Yallar et de Tack Gagne ;
- Cherté du coût du raccordement domiciliaire dans les zones couvertes par les exploitants privés ;
- Faible couverture en eau potable des villages et hameaux dans la zone de Mboundoum Barrage et une infime partie de Tack Gagné (Dandé Mayo).

Ainsi, plus de 700 ménages ne sont pas dotés de point d'eau potable. Les zones de Mboundoum, de Thiagnaldé et de Tack Gagne ont les taux de couvertures les plus faibles avec respectivement 9%, 38% et 60%. Pour les zones de Yalar et Débi-Tiguette, elles avoisinent les 98%.

1.4 Une qualité de service d'eau à améliorer

Dans l'ensemble des zones il est noté des réseaux avec des installations qui n'offre pas une pression de qualité pour d'éventuelles extensions vers d'autres localités. A cela s'ajoutent des coupures d'eau fréquentes surtout dans la zone de Tack Gagne à raison de l'irrégularité de la distribution du courant électrique. Ce problème d'énergie électrique empêche aujourd'hui, la mise en service de deux stations de potabilisation déjà construites par l'OMVS au niveau des villages d'El Débouback (Rhône) et d'El Béthia II (Rawette). La station de Diagambal également, a failli subir le même sort avec une facture d'électricité très onéreux couplée à des impayées au niveau des consommateurs.

Il serait nécessaire de favoriser l'autonomie énergétique des ouvrages avec l'installation de panneaux solaires. Ce qui pourrait mener vers la baisse du prix de l'eau qui varie entre 200f CFA à 500 F CFA le m3 selon la zone.

1.5 Une gestion des ouvrages et du service à améliorer

Dans le principe, la gestion des ouvrages et du service de production et de distribution, est assurée par les associations des usagers (stations de Mboundoum et de Diagambal) ou l'opérateur privé. Ainsi, ils sont chargés des petites réparations liées à la maintenance des réseaux et des ouvrages. Mais en réalité, il est noté une certaine négligence entrainant soit des retards de réaction pour des besoins de réparation ou d'améliorations des conditions de production qui pourraient réduire le niveau de garantie de la qualité de l'eau produite.

Une réorganisation des ASUREP et un contrôle plus soutenu par les autorités devrait permettre d'exiger au gestionnaire d'être plus réactifs pour garantir le bon état des ouvrages et la qualité de l'eau distribuée. La Brigade Régionale d'hygiène qui est le service de l'Etat chargé de faire des prélèvements et des analyses périodiques pour le contrôle de la qualité de l'eau, est limitée par ses moyens insuffisants pour une couverture régulière de l'ensemble des ouvrages de service d'eau potable de la région.

II. ACCES A L'ASSAINISSEMENT

L'engagement du Sénégal à mettre fin à la défécation à l'air libre d'ici 2030, est traduit à travers un programme introduit depuis 2009 appelé « Assainissement total piloté par la communauté (ATPC) » C'est une stratégie simple et extrêmement efficace qui repose sur un changement de comportement positif de la part des communautés convaincues que la défécation à l'air libre, conduit à la contamination et à la maladie, et apporte elle même ce changement crucial pour mettre fin à la défécation à l'air libre.

Ce programme est plus que nécessaire car Selon les dernières données officielles des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS-2017), seul un ménage sur deux (49%) dispose de toilettes améliorées et plus de 2,5 millions de personnes, notamment en milieu rural, pratiquent encore la défécation à l'air libre dans le pays. Dans la zone rurale qui est plus affectée par la faible couverture des ménages et des écoles en toilettes adéquates, les communautés sont engagées auprès des collectivités territoriales pour la réalisation du résultat : zéro défécation à l'aire libre d'ici à 2030.

En effet, outre les appuis de l'Etat accompagné par ses partenaires comme l'UNICEF qui a accordé un appui financier de 4,5 millions de dollars depuis le début du programme, les collectivités territoriales, pour une solution de proximité apporte une contribution considérable via leur budget propre ou des partenariats.

2.1 Un gap de 62% pour une couverture universelle des ménages en latrines adéquates

La commune est face à un défi énorme à relever pour améliorer la situation d'accès aux latrines adéquates des ménages et mettre fin à la défécation à l'aire libre. En 2021, seuls 38% des ménages disposent de latrines adéquates. Dans toutes les zones à l'exception de Thiagnaldé et d'une partie de Tack Gagne les taux d'accès aux latrines adéquates des ménages varient entre 10% et 50%. Une partie importante des ménages se contente de latrines précaires n'offrant pas les conditions d'hygiène requises, faute de moyen ou inconscience sur l'importance de cet équipement sur la santé et le cadre

de vie des populations. Ainsi des appuis accompagnés de sensibilisation pourrait permettre de proposer un mécanisme pour faciliter l'application de l'approche ATCP.

TABLEAU 5 : SITUATION DE LA COUVERTURE EN LATRINE DES MENAGES

Pop totale	Nombre de ménages	Ménages ayant accès	Taux d'accès des ménages aux latrines	Ménages avec latrine Traditionnelle	Ménages avec latrines traditionnelles	Ménages avec latrines adéquates	Ménages avec Latrines adéquates
44 068	5 509	2 702	56%	904	18%	1 798	38%

Source : Atlas régional 2021

Les zones situées dans la partie walo (proche du fleuve) ont un type de sol argileux avec une nappe affleurant, ce qui pose un réel problème de réalisation de fosses septiques appropriées. Une situation qui entraine la vidange de certaines fosses dans la nature.

2.2 Nécessité d'un bon aménagement du territoire communal

Il faut noter qu'une grande partie de l'espace communal a une nappe affleurant qui ne favorise pas la construction de fosse septique durable. Le coût de la vidange des fosses étant de 25 000 F CFA, n'est pas à la portée de toutes les familles. Cet état favorise également la stagnation d'eau de pluie dans des rues, contraignant ainsi la mobilité des personnes pendant plus de 3 mois. Souvent des maisons entières et des structures publiques (écoles, postes de santé) sont affectées lors des fortes précipitations. Les futures zones d'habitation doivent faire l'objet de pré identification pour prendre en compte dans la planification les zones habitables et les types

III. EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LES ECOLES ET LES STRUCTURES SANITAIRES

3.1 Infrastructures scolaires: Une bonne couverture des villages en infrastructure scolaire mais des efforts encore nécessaires pour le renforcement de la qualité de l'environnement d'apprentissage

3.1.1 Petite enfance : Une bonne performance à maintenir

Les structures de petite enfance reçoivent les enfants de 3 à 5 ans pour un cycle préscolaire. La commune de Diama en compte 8 (Source Inspection d'académie) pour un effectif total de 357 enfants dont 141 garçons (39%) et 216 filles (61%). Cet effectif considéré insuffisant par rapport au nombre d'enfants pré scolarisables est dans des conditions bien améliorées. Toutes les 8 écoles ont un point d'eau potable et des latrines. Pour les latrines, il est nécessaire de renforcer et de sensibiliser certaines écoles pour permettre une séparation des toilettes des garçons et des filles. C'est le cas des écoles de Taba Trech, de Taba Dar Salam, de Maka Diama et de Mboundoum Barrage. Des efforts sont également attendus pour assurer un bon entretien des infrastructures et sensibiliser les parents sur les bonnes pratiques d'hygiène.

3.1.2 Cycle élémentaire : Une bonne performance en service d'eau et d'assainissement dans les écoles élémentaires

Pour un effectif total de 8 414 élèves dont 4 085 garçons (49%) et 4 329 filles (51%), la commune de Diama compte 56 écoles élémentaires parmi lesquelles, seules 48 disposent de point d'eau potable (89%), 46 ont des toilettes (82%) et 22 sont éclairées (39%).

Parmi ces 56 écoles, 6 n'ont ni eau ni toilette. Il s'agit des écoles de Dar Albarka, Diadiam Maure, Gade Tamakh, Gouye Nar, Ndigue et le Franco Arabe de Elmody.

TABLEAU 6 : LISTE DES ECOLES ELEMENTAIRES (EE) SANS EAU ET EFFECTIF (9 ECOLES)

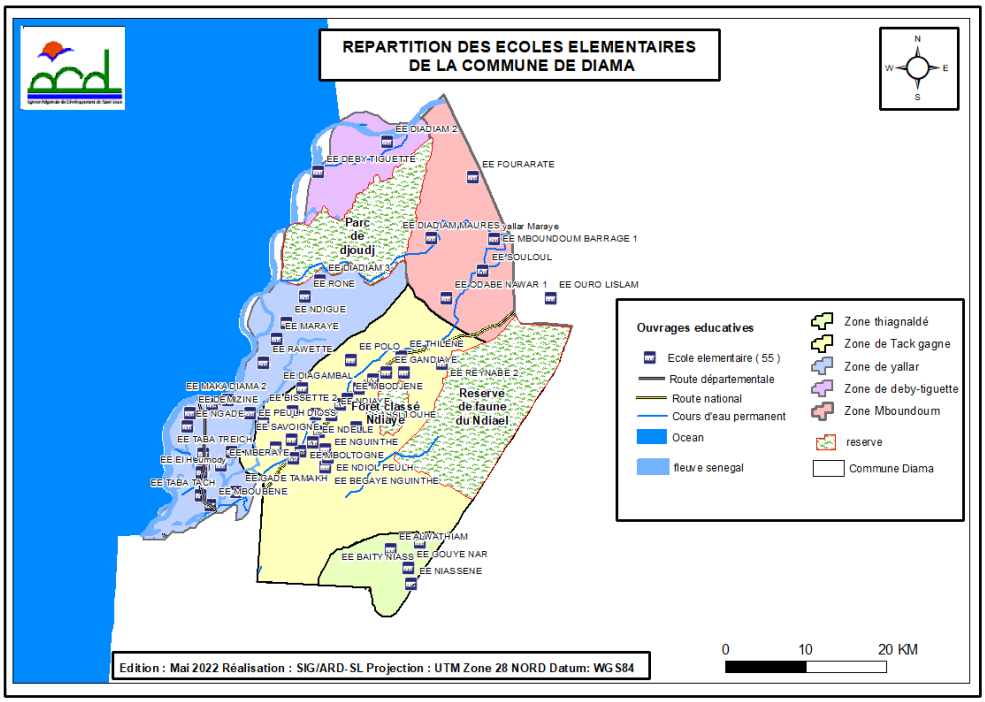
ECOLE PRIMAIRE (nom du village)	EFFECTIFS		
	G	**F**	**T**
EE DAR ALBARKA	6	12	18
EE DIADIAM 2	58	31	89
EE DIADIAM MAURES	22	20	42
EE GADE TAMAKH	11	4	15
EE GOUYE NAR	43	49	92
EE NDIGUE	31	38	69
EE NDIOL PEULH	36	62	98
F.A. ELMODY	37	50	87
EE SAVOIGNE PEULH	33	55	88
TOTAL	**277**	**321**	**598**

TABLEAU 7 : LISTE DES ECOLES SANS EAU NI LATRINE (6 ECOLES)

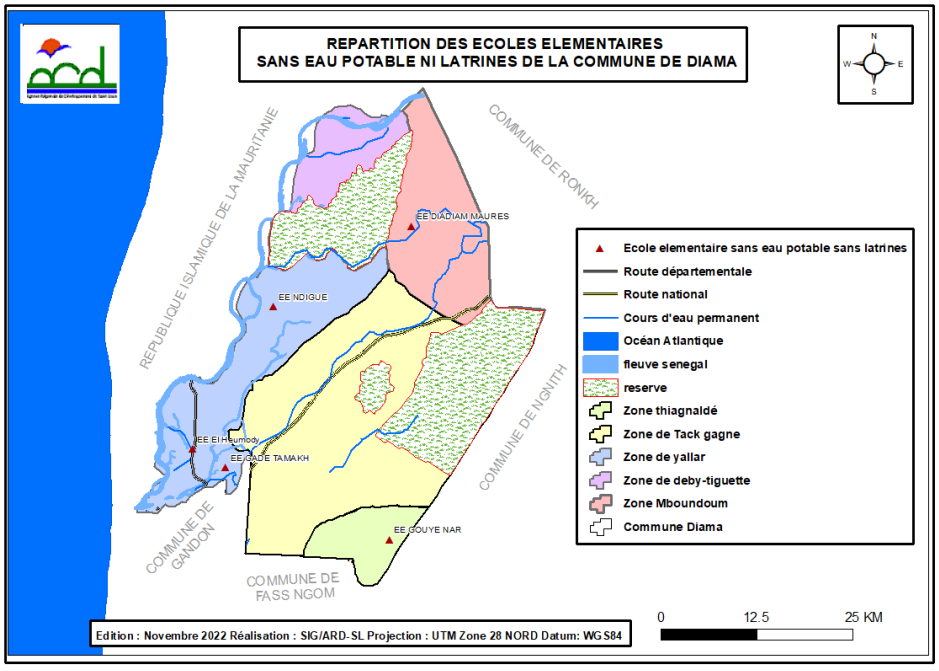
ECOLE PRIMAIRE (nom du village)	EFFECTIFS		
	G	**F**	**T**
EE DAR ALBARKA	6	12	**18**
EE DIADIAM MAURES	22	20	**42**
EE GADE TAMAKH	11	4	**15**
EE GOUYE NAR	43	49	**92**
EE NDIGUE	31	38	**69**
F.A. ELMODY	37	50	**87**
TOTAL	**150**	**173**	**323**

Malgré les effectifs faibles dans ces écoles, elles constituent l'urgence et la priorité pour des projets de raccordement au réseau d'eau potable et de construction de latrine.

CARTE 7 : REPARTITION DES ECOLES ELEMENTAIRES



CARTE 8 : LES ECOLES ELEMENTAIRES SANS EAU NI LATRINES



Pour les écoles élémentaires un réel besoin de renforcement en latrine s'impose également compte tenu de la norme du Ministère de l'éducation qui prévoit 50 élèves/box de latrine. En moyenne, la commune est à un ratio de 53 élèves/ box avec 19 écoles élémentaires qui dépassent la norme.

Tableau 8 : Liste des écoles avec LE ratio élève/latrine supérieur à 50

ECOLE	EFFECTIF	RATIO
EE TABA TREICH	167	167
EE MAKA DIAMA	393	131
EE NDIAYE	444	111
EE MBOUNDOUM BARRAGE 2	183	92
EE NIASSENE	352	88
EE BARRY ALQODS	168	84
EE PEULH DIOSS	152	76
EE NDELLE	300	75
EE TABA TACH	148	74
EE PONT GENDARME	145	73
EE WOURO LISLAM	67	67
EE NDIAGAMBAL	259	65
EE MBOLTOGNE	191	64
EE ALWATHIAM	121	61
EE MBODJENE	181	60
EE TABA YELOUR	118	59
EE MAKA DIAMA 2	164	55
EE NDIOUNGUE MBERESS	212	53
EE NDIOL	207	52

Pour ces 19 écoles élémentaires, il urge de les renforcer en latrine pour garantir le minimum de commodité.

3.1.3 Cycle moyen et secondaire : Une bonne performance à maintenir pour l'eau mais un gap de 2 latrines à absorber

La commune de Diama compte 7 Collège d'Enseignement Moyen (CEM) et 2 lycée dont un à cycle long (moyen et secondaire) sitié à Yallar. L'effectif global est 2 595 élève dont 1225 garçon (47%) et 1371 filles (53%). Toutes les structures sont dotées de point d'eau potable et de latrines fonctionnelles. Néanmoins, au niveau du lycée de Maka Diama et des 5 collèges, le ratio dépasse 50 élèves par box de latrine.

TABLEAU 9 : LISTE DES ETABLISSEMENT MOYENS ET SECONDAIRES AVEC RATIO ELEVE/LATRINE SUPERIEUR A 50

MOYEN	G	F	T	TOT LATRINE	RATIO
LYCEE MAKA DIAMA	193	215	408	3	136
CEM MBOLTOGNE	221	237	458	4	115
CEM DEBI TIGUET	48	103	151	2	76
CEM TABA DAROU SALAM	126	166	292	4	73
CEM NDIAYE NDIOUGOU	220	266	486	8	61
CEM MBOUNDOUM	120	103	223	4	56

Il est nécessaire de renforcer ces structures en latrines.

3.2 Structures sanitaires

La commune dispose de six (6) postes de santé localisés à Diama, Dioudj, Débi-Tiguette, Mboumdoum Barrage, Savoigne et Niassène.Tous les postes sont raccordés au réseau d'eau potable et disposent de latrines adéquates. Il faut assurer le maintien à l'état de ces services et saisir le cadre

pour diffuser des séances de sensibilisation sur les mesures d'hygiène liées à l'eau et à l'usage des toilettes.

IV. ORIENTATIONS POUR UNE AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

4.1 Orientations pour un accès à un service d'eau potable et d'assainissement de qualité pour tous

Identifier les problématiques et non les solutions. N'A PAS ETE FAIT !!!!!

Voir tableau exel proposé ci-joint et le remplir, il sera intégré en remplacement de celui-ci-dessous

METTRE

PROPOSITIONS	LOCALISATION
Option1 : Construction de 2 mini-stations (odabé Nawar 4 et Diadiam 1) et extension du réseau pour odabé Nawar 1 Option2 : Relèvement du niveau de distribution de la station de Mboundoum, construction d'un château d'eau relais raccordé à Mboundoum pour alimenter les 3 villages	Odabé Nawar 4, Odabé Nawar 1 et Diadiam 1
Option 1 : Extension du réseau à partir de Beysous (village de la commune voisine, situé de l'autre coté du cour d'eau, à 1 km) Option 2 : Extension du réseau à partir de Mboubéne Maure situé à 4 km	Gade Tamach
Construction d'une mini-station avec une prise en compte du dispositif existant et intégrant un ouvrage de stockage qui tient compte de la croissance démographique	Diadiam 2
Densification des réseaux d'adduction d'eau pour raccorder les 45 hameaux dans un programme de phasage sur 2 à 3 ans	Au moins 45 hameaux
Subvention de 500 branchements domiciliaires par an	Dans toute la commune
Raccordement de 9 écoles élémentaires	9 écoles élémentaires sans eau
Construction de latrines pour 10 écoles élémentaire	10 écoles élémentaires sans toilettes
Renforcement de 19 écoles en latrines	Ecoles avec des ratios qui dépassent la norme
Mise en œuvre d'un programme d'appui à la construction de 100 latrines par ans au moins pour les ménages avec l'approche ATPC	Toute la commune
Solarisation des stations de Diagambal, Mboundoum,	Diagambal, Mboundoum
Formation des ASUREP sur des techniques de gestion et de maintenance Sensibilisation des populations sur les mesures d'hygiène	Toute la commune
Mise en place et animation d'un cadre de dialogue	Un cadre qui intègre tous les usagers de la ressource en eau, coordonné par la mairie

4.2 Perspectives liées au rapport de l'étude:

- Validation des projets prioritaires pour l'année 1 avec la commune

- Etude d'avant projet détaillé sur les actions retenues
- Atelier de mise en place du cadre de concertation communal pour une exploitation et une gestion concertée de la ressource en eau et des services de l'assainissement
- Plan d'action et animation du cadre de concertation pour le portage du suivi des projets liés à la ressource en eau et du déroulement de l'approche ATPC pour un accès à des latrines adéquates pour tous

V. ANNEXES :

5.1 Annexe 1: Liste des villages officiels par zone

ZONE	VILLAGES OFFICIELS
Debi Tiguette	Débi
	Diadiam 2
	Tiguette
Mboundoum	Diadiam 1 (Diadiam Maure)
	Fourarate
	Mboundoum Barrage
	Odabé Nawar 1
	Odabé Nawar 4
	Souloul
Tack gagne	Assitoye
	Baridiam
	Diagambal
	Gandiaye Ouolof
	Gandiaye Peulh
	MassaraGabou
	Mbeurbeuf
	Mbodjène
	Mboltogne
	Médina Gandiaye
	Médina Islam
	Ndellé
	Ndiaye Nguinth
	NdiolBirassy
	Ndiol Maures
	NdioungueMberess
	Ngomène
	Polo 1
	Polo 2
	Polo 3
	Pont Gendarme
	Raynabé 2
	SavoigneBifèche
	Savoigne Peulh
	SavoignePioniers
	Thilène
Thiagnaldé	Alwathiam
	GouyeNar
	Ndogal
	Niassène
Yallar	Amoura
	Bissette I

	Bissette II
	Demizine
	DiadiamIII
	Diama
	El Bethia I
	EL Bethia II(Rawette)
	El Débouback I
	El Débouback II
	El Heumody
	El Mouhamed Amar
	El Ngourane 1
	El Ngourane 2
	Gade Tamach
	Goyra El Kawri
	Maka Diama
	Maraye
	Mbéraye
	Mboubéne Keur S Amady Diallo
	Mboubéne Peulh
	Nimzat
	Peulh Djoss
	TabaAhmetou
	Taba Tache
	TabaTreich
	Taba Darou Salam I
	TabaMboubéne(MboubeneNar)
	Treich Peulh

5.1 Annexe 4: Représentation des villages sur Googleearth carte faites apr roland à ajouter (annexes ou corps du document ??

5.2 Annexe 2: Liste des hameaux existant par village et par zone

Zone	Nom du village	Nom de l'hameaux
Débi-Tiguette	Débi	keur Pére
Mboundoum	Mboundoum Barrage	Keur mbaye assete
	Odabé Nawar 1	Keur Assane Yamar Ka
	Odabé Nawar 1	Keur Assane Mody
	Odabé Nawar 4	Keur samba coly
	Odabé Nawar 4	Soutouhoulbé
Tack Gagne	Diagambal	Keur arona Birane
	Diagambal	keurSamba Yel
	Diagambal	keur Abou Ndomo
	Mbodjène	Keur Djiby Youga
	Diagambal	Keur Moussa Abdou Sow
	Diagambal	Keur Alioune Samba Yel
	Diagambal	keur Ifra Thieguel
	Gandiaye Peulh	Darou Salam Gandiaye
	Gandiaye Peulh	Keur Issa Sow
	Gandiaye Peulh	Keur A bdou Kouyeu
	Mbodjène	Keur ousmane

	Mboltogne	Keur Amadou Ngoné
	Mboltogne	Keur Assane Sow
	Mboltogne	Ndiol Peulh
	Médina Gandiaye	Keur Thierno
	Médina Gandiaye	Keur Amadou Bâ
	Médina Gandiaye	Keur Salifou Bâ
	Ndiaye Nguinth	Karamatou
	Ndiol Birassy	Keur saidou
	Ndiol Birassy	Keur djibi
	Ndiol Birassy	Keur baye
	Ndiol Birassy	Keur samodi
	Ndiol Birassy	Keur oumar yoro
	Ndiol Birassy	Keur demba diouly
	Polo 1	Keur amadou ndiobo sow
	Polo 3	Ours Abdou Bâ
	Polo 3	Ours Mika Bâ
	Polo 3	Keur Aliou Maï Sow
	Polo 3	KeurIsmaël Kâ
	Raynabé 2	Wouro demba koné
	Raynabé 2	Wouro bréssi sow
	Raynabé 2	Wouro amadou demba koné
	Raynabé 2	Wouro hamadou pathé
	Raynabé 2	Mbande
	Raynabé 2	Wouro hamadou galo
	Raynabé 2	Wouro abou demba
	Raynabé 2	Wouro Aliou Couna Sow
	Savoigne Peulh	Keur Aliou Ka
	Savoigne Peulh	Keur Isma Ka
	Savoigne Pioniers	Boloumbal
	Ndelle	Omarnabé Nguinth
	Ndelle	Nginth Ndiaye Peulh
	Ndelle	Ndellé Kaw
	Ndelle	Gonio walo
	Mboltogne	Bégaye
	Mboltogne	Keur Youna
	Mboltogne	Keur Abou Démba
	Mboltogne	Keur Abdou Birome
	Savoigne Peulh	Keur Djiby Dolel Sow
Thiagnalde	Alwathiam	Keur Goumba Cisse
	Alwathiam	Keur Salif Kâ
	Alwathiam	Keur Demba Djiby Ka
	Alwathiam	Diamagueune
	Alwathiam	Keur Modou Sow
	Gouye Nar	Keur Malick Diam
	Gouye Nar	Beyty Thiaw
	Gouye Nar	Keur Adioma Sow
	Ndogal	keur magoné
	Ndogal	Keur mame bassa
	Niassène	Keur Magatte Sow
Yalar	Bissette II	Wouro Hameth haby

	Demizine	Keur Hamedy Dia
	Demizine	Keur cheikh Daour ann
	DiadiamIII	Hameau DiadiamIII
	Diama	Diama Peulh
	Diama	Médina Maka
	Taba Ahmetou	El Yeloul
	Taba Ahmetou	El birane

Dans le tableau ci-dessous :

5.2 **Annexe 3 : Situation d'accès à l'eau des hameaux et distance / village centre à**

Precisez si OUI ou NON signifie accès à l'eau potable ou à simplement l'eau (puit, rivière etc...) Changer la denomination de la colonne ou précisez autrément

5.2 Annexe 3 : Situation d'accès à l'eau des hameaux et distance / village centre à

Zone	Village	Nom du hameau	Distance (m) entre le hameau et village	Accès à l'eau	Accès à l'eau du village
Débi-Tiguette	Débi	keur Pére	1400	NON	OUI
Mboundoum	Mboundoum Barrage	Keur mbaye assete	2000	OUI	OUI
	Odabé Nawar 1	Keur Assane Yamar Ka	4000	NON	NON
		Keur Assane Mody	3000	NON	NON
	Odabé Nawar 4	Keur samba coly	7000	NON	NON
		Soutouhoulbé	19000	NON	NON
Tack Gagne	Diagambal	Keur arona Birane	500	OUI	OUI
	Diagambal	keurSamba Yel	1000	OUI	OUI
	Diagambal	keur Abou Ndomo	3000	NON	OUI
	Mbodjène	Keur Djiby Youga	200	NON	OUI
	Diagambal	Keur Moussa Abdou Sow	750	NON	OUI
	Diagambal	Keur Alioune Samba Yel	350	NON	OUI
	Diagambal	keur Ifra Thieguel	1000	NON	OUI
	Gandiaye Peulh	Darou Salam Gandiaye	200	OUI	OUI
	Gandiaye Peulh	Keur Issa Sow	1000	NON	OUI
	Gandiaye Peulh	Keur A bdou Kouyeu	710	NON	OUI
	Mbodjène	Keur ousmane	600	NON	OUI
	Mboltogne	Keur Amadou Ngoné	1000	OUI	OUI
	Mboltogne	Keur Assane Sow	1000	OUI	OUI
	Mboltogne	Ndiol Peulh	1000	OUI	OUI
	Médina Gandiaye	Keur Thierno	500	NON	OUI
	Médina Gandiaye	Keur Amadou Bâ	1000	NON	OUI
	Médina Gandiaye	Keur Salifou Bâ	1500	NON	OUI
	Ndiaye Nguinth	Karamatou	500	OUI	OUI
	Ndiol Birassy	Keur saidou	400	NON	OUI
	Ndiol Birassy	Keur djibi	500	OUI	OUI
	Ndiol Birassy	Keur baye	800	OUI	OUI
	Ndiol Birassy	Keur samodi	800	OUI	OUI
	Ndiol Birassy	Keur oumar yoro	1000	OUI	OUI
	Ndiol Birassy	Keur demba diouly	3000	NON	OUI
	Polo 1	Keur amadou ndiobo sow	300	NON	OUI
	Polo 3	Ours Abdou Bâ	4500	OUI	OUI
	Polo 3	Ours Mika Bâ	5000	OUI	OUI
	Polo 3	Keur Aliou Maï Sow	2000	OUI	OUI
	Polo 3	KeurIsmaël Kâ	2000	OUI	OUI

	Raynabé 2	Wouro demba koné	900	NON	OUI
	Raynabé 2	Wouro bréssi sow	800	NON	OUI
	Raynabé 2	Wouro amadou demba koné	900	NON	OUI
	Raynabé 2	Wouro hamadou pathé	2000	NON	OUI
	Raynabé 2	Mbande	4000	NON	OUI
	Raynabé 2	Wouro hamadou galo	2000	NON	OUI
	Raynabé 2	Wouro abou demba	2000	NON	OUI
	Raynabé 2	Wouro Aliou Couna Sow	300	NON	OUI
	Savoigne Peulh	Keur Aliou Ka	1500	NON	OUI
	Savoigne Peulh	Keur Isma Ka	1000	NON	OUI
	Savoigne Pioniers	Boloumbal	600	OUI	OUI
	Ndelle	Omarnabé Nguinth	4000	NON	OUI
	Ndelle	Nginth Ndiaye Peulh	4000	NON	OUI
	Ndelle	Ndellé Kaw	4000	NON	OUI
	Ndelle	Gonio walo	2500	NON	OUI
	Mboltogne	Bégaye	7000	OUI	OUI
	Mboltogne	Keur Youna	10000	NON	OUI
	Mboltogne	Keur Abou Démba	8000	OUI	OUI
	Mboltogne	Keur Abdou Birome	11000	NON	OUI
	Savoigne Peulh	Keur Djiby Dolel Sow	1200	NON	OUI
Thiagnalde	Alwathiam	Keur Goumba Cisse	2000	NON	OUI
	Alwathiam	Keur Salif Kâ	2000	NON	OUI
	Alwathiam	Keur Demba Djiby Ka	900	NON	OUI
	Alwathiam	Diamagueune	2500	NON	OUI
	Alwathiam	Keur Modou Sow	2000	OUI	OUI
	Gouye Nar	Keur Malick Diam	2000	NON	OUI
	Gouye Nar	Beyty Thiaw	1500	NON	OUI
	Gouye Nar	Keur Adioma Sow	3000	NON	OUI
	Ndogal	keur magoné	3000	OUI	OUI
	Ndogal	Keur mame bassa	1000	OUI	OUI
	Niassène	Keur Magatte Sow	5000	NON	OUI
Yalar	Bissette II	Wouro Hameth haby	2000	NON	OUI
	Demizine	Keur Hamedy Dia	1000	OUI	OUI
	Demizine	Keur cheikh Daour ann	900	OUI	OUI
	DiadiamIII	Hameau DiadiamIII	25000	OUI	OUI
	Diama	Diama Peulh	1000	OUI	OUI
	Diama	Médina Maka	1200	OUI	OUI
	Taba Ahmetou	El Yeloul	500	OUI	OUI
	Taba Ahmetou	El birane	500	OUI	OUI

5.4 Annexe 4 : Modèle de contrat SEOH-OFAR

I- ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent Contrat a été conclu le 04 / 12 / 2014

Entre l'Office des Forages Ruraux (OFOR), domicilié au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement à Sacré Cœur III Pyrotechnie Résidence 15, Dakar – représenté par le Directeur Général Monsieur Lansana Gagny SAKHO, ci-après dénommé "l'Autorité délégante" d'une part,

Et

La Société d'Exploitation d'Ouvrages Hydrauliques (SEOH) domiciliée à Lot N°1076 Nguinth Extension Thiès Nord – représentée par le Directeur général Monsieur Fallou NDAO, ci-après dénommé "le Fermier" d'autre part,

Attendu que l'Autorité délégante souhaite que les services publics délégués soient exécutés par le Fermier, qui a accepté l'offre de délégation de services publics relatifs à la gestion commerciale et technique en vue de l'exécution dans les règles de l'art, desdits services.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Contrat, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Contrat dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent contrat :

(a) Le Contrat d'affermage des AEP de NDP et GL et ses annexes
(b) Le Cahier des Clauses administratives générales,
(c) Le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché,
(d) Le Programme d'activités et ses annexes
(e) Les offres technique et financière du Fermier
(f) La notification d'attribution définitive

En cas de différence entre les pièces constitutives du présent contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

L'Autorité délégante s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité de l'ensemble des installations et ouvrages tels que convenus avec le Fermier au moment de sa prise en service et ceci dans les délais prévus d'accord parties.

Le Fermier s'engage à exécuter toutes les dispositions contractuelles relatives à la gestion technique, commerciale, comptable et financière telles que prévues dans le contrat d'affermage et ses annexes.

Monsieur Lansana Gagny SAKHO
Directeur Général de l'OFOR

Monsieur Fallou NDAO
Directeur Général de SEOH

Monsieur Mansour FAYE
Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Monsieur Amadou BA
Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan

Mansour FAYE

7

II- LE CONTRAT D'AFFERMAGE

CHAPITRE 1 : OBJET ET MANDAT

Article 1 – Définitions des termes de la présente Commande publique

Pour l'application du présent Contrat d'Affermage, et de ses annexes, les parties conviennent que les termes et expressions ci - après ont les définitions suivantes :

Abonné	:	Désigne toute personne physique ou morale signataire d'un contrat d'abonnement avec le Fermier.
Autorité délégante	:	Désigne la personne morale de droit public ou de droit privé visée aux articles 2 et 4 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics, signataire d'un marché public, tel que défini dans le présent article.
Contrat d'Affermage	:	Désigne le Contrat liant l'Autorité délégante et le Fermier avec son exposé préalable et ses annexes.
Candidat	:	Désigne la personne physique ou morale qui manifeste un intérêt à participer ou qui est retenue par une autorité délégante pour participer à une procédure de passation de marchés.
Branchement	:	Désigne tout équipement, construit depuis le réseau de distribution jusqu'au point de livraison pour alimenter l'installation de l'Abonné, et dont la définition figure à l'article 7-3 du Contrat d'Affermage.
Délégataire	:	Désigne l'Office des Forages Ruraux créé par la Loi 2014-13 du 28 février 2014.
Délégation de service public	:	Désigne le contrat par lequel une des personnes morales de droit public ou de droit privé visées aux articles 2 et 4 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics confie la gestion d'un service public relevant de sa compétence à un opérateur privé dont la rémunération est liée ou substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service. Les délégations de services publics comprennent les régies intéressées, les affermages, (l'opération de réseau) ainsi que les concessions de service public, qu'elles incluent ou non l'exécution d'un ouvrage.
Durée de Vie Technique	:	Désigne la durée d'utilisation normale de tout bien, elle est spécifiée, par catégorie de bien, article 46 du Contrat d'Affermage.
Fermier	:	Désigne l'opérateur privé chargé de l'exploitation technique, administrative et commerciale de l'ensemble des infrastructures et équipements constitutifs des systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) dénommés GL et NDP comme indiqué aux annexes B4 et B5.
Infrastructure	:	Désigne tous les actifs immobilisés et les actifs corporels devenus fixes par destination. L'infrastructure appartient à l'Autorité délégante.
Installation Intérieure	:	Désigne toute installation constituée par l'ensemble des canalisations d'eau potable, accessoires et appareils d'utilisation raccordés, situés en aval du Point de Livraison.
Matériel d'Exploitation	:	Désigne tous les actifs meubles nécessaires à l'exploitation du système. Le renouvellement et l'entretien du Matériel d'Exploitation sont à la charge du Fermier.
Offre	:	Désigne l'ensemble des éléments techniques et financiers inclus dans le dossier de soumission.
Ouvrage	:	Désigne l'ensemble des infrastructures de génie civil destiné à assurer une fonction nécessaire à la production et la distribution de l'eau potable en milieu rural.
Périmètre de l'Affermage	:	Désigne la limite du territoire sur lequel sont exploités les Services Affermés ; il est défini aux annexes B4 et B5.
Points de Livraison	:	Est défini à l'article 10 du Contrat d'Affermage.
Prix de l'Exploitant	:	Désigne le prix par mètre cube livré aux points de livraison, suivant les relevés des compteurs et contenu dans l'offre du Fermier, ce prix est destiné notamment à couvrir les frais d'exploitation et d'Entretien de l'Infrastructure et toutes les charges stipulées dans le Contrat d'Affermage à l'article 23.3.
Services Affermés	:	Désignent les services définis à l'article 2 ci-dessous.
Système de Comptage et de Contrôle	:	Désigne l'installation constituée par les compteurs et leurs accessoires et dispositifs associés (cf. article11du Contrat d'Affermage).
Soumission	:	Désigne l'acte d'engagement écrit au terme duquel un soumissionnaire fait connaître ses conditions et s'engage à respecter les cahiers des charges applicables.

5.5 Annexe 5 : Les ouvrages de production de la commune

N°	**Localités**	**type**	**ouvrages stockages**	**Année de réception**	**Débit Exploité**	**NbrsHrs/jours**	**NbrsHrs/mois**	**Production Mensuelle m3**	**Productions Annuelles m3**
1	NDIAGAMBALE	UPT	CE	1994	15	24	720	10 800	129600
2	DIAMA	UPT	CE	2011	20	20	600	12000	144000
3	DEBIT-TIGUET	UPT	CE	2011	20	10	300	6000	72000
4	MBOLTOGNE	UPT	CE	2011	20	10	300	6000	72000
5	MBOUBENE	UPT	CE	2011	20	5	150	3000	36000
6	NDIAYE GUENT	UPT	CE	2011	20	10	300	6000	72000
7	NDIOUNGUE BERESSE	UPT	CE	2011	20	10	300	6000	72000
8	THILENE	UPT	CE	2011	20	10	300	6000	72000
9	BOUDOUM BARRAGE	UPT	CE	2008	25	10	300	7 500	90 000
10	EL BETHIA 2 (Rawette)	UPT	CE	2019	15				
11	ElL DEDOUBACK (Rhône)	UPT	CE	2019	15				